

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE « LA CLAIRIERE »

La signature de ce présent contrat implique l'acceptation pleine et entière du règlement joint.

Est dénommé « l'utilisateur » la personne signataire sollicitant la location de la salle communale. Ce contrat sera établi en deux exemplaires signés et datés du jour de leur dépôt en Mairie rendant effective la réservation. Un exemplaire sera remis au locataire, l'autre conservé en mairie.

L'utilisateur sera responsable de la salle communale et de son utilisation.

Tout manquement constaté lors de l'inventaire de sortie, ainsi que tout frais de remise en état et de nettoyage seront pris sur la caution.

Le présent contrat est établi entre la commune de LA NEUVILLE représentée par **Thierry DEPOORTERE**, Maire

Et Nom, prénom: _____ dénommé « l'utilisateur »

Adresse: _____

N° de téléphone fixe : _____ N° de téléphone portable _____

Sollicitant la location de la salle communale « La Clairière »

DU: _____ au _____

Nombre de personnes attendues (maximum 180) (sauf vin d'honneur) : _____

Type de manifestation : _____

Montant de la location : _____

Acompte 250€ versé le _____

Chèque de caution 500€ versé le _____

Solde versé le _____

Utilisation du lave vaisselle 100€ : OUI NON réglé le _____

Délibération du 6 septembre 2022

« L'utilisateur » déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve et certifie sincère le motif de la location et le nombre de convives.

Fait à LA NEUVILLE, le _____ en 2 exemplaires

Signatures précédées de la mention « Bon pour accord »

L'utilisateur,

Le Maire,